



# Natura 2000



## Natura 2000... un réseau européen de sites naturels

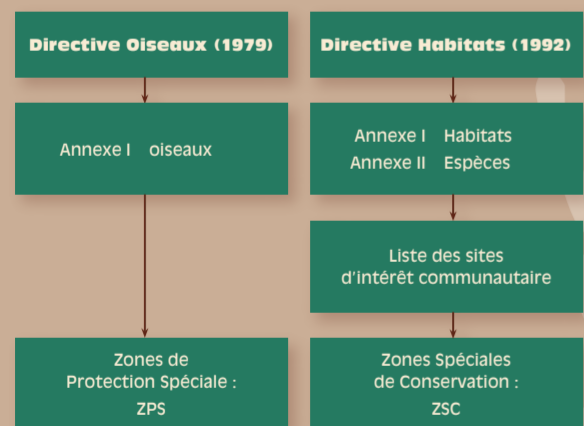
La première "loi européenne" de conservation de la nature est la **Directive Oiseaux** de 1979. Celle-ci obligeait déjà les Etats membres de l'Union Européenne à désigner, à l'échelon européen, les zones essentielles à la protection des espèces d'oiseaux menacées.

Treize ans plus tard – en 1992 – une nouvelle directive était approuvée : la **Directive Habitats**. Complémentaire de la Directive Oiseaux, celle-ci prévoit la conservation de tous les habitats et espèces sauvages (flore et faune à l'exception des oiseaux) d'intérêt communautaire. Il s'agit d'écosystèmes ou d'espèces respectivement limités en superficie et en effectif où dont la présence est sporadique. Ces habitats et espèces sont repris dans les annexes de la Directive.

Pour ces habitats et espèces, des **Zones Spéciales de Conservation** (ZSC) doivent également être désignées. Dès leur désignation, les états membres doivent ensuite prendre toutes les mesures de protection et de conservation nécessaires, garantissant le maintien de ces habitats et espèces à long terme.

Tous les sites, désignés en application des Directives Oiseaux et Habitats, forment ensemble le **réseau "Natura 2000"**.

Les zones Natura 2000 ne sont pas des réserves naturelles "fermées" : les activités humaines (exemple de la récréation douce) restent autorisées pour autant qu'elles ne compromettent pas la conservation des habitats et espèces présents pour lesquels les sites ont été désignés.



Bouvière  
(WP/Hugo Willoco)

## NATURA 2000 en Région bruxelloise

**B**ien que certains sites soient intéressants pour bon nombre d'espèces d'oiseaux, la Région de Bruxelles-Capitale ne comporte pas de Zones de Protection Spéciale, mais en application de la Directive Habitats, trois ensembles de sites, totalisant une superficie de plus de 2300 hectares (14% de la Région) ont été désignés comme Zone Spéciale de Conservation. Etant donné le haut degré d'urbanisation de la Région, il ne s'agit pas d'un seul grand site homogène, mais d'une mosaïque

de stations. Ces sites ont été repris dans le réseau Natura 2000 car essentiels à la conservation de 4 espèces de chauves-souris (sur un total de 17 espèces présentes), un insecte (Lucane cerf-volant) et un poisson (Bouvière), toutes ces espèces étant reprises à l'annexe II de la Directive Habitats, mais aussi pour la conservation de certains habitats (écosystèmes) repris à l'annexe I (voir carte et légende).



Lucane cerf-volant  
(WP/S. Stammers/OSF)



Barbastelle  
(WP/Benny Odeur)



Forêt de Soignes  
(Johan De Meester)



Kinsendaël-Kriekenput  
(Macrètel Gryseels)



En collaboration avec le

### Site III

#### Zones boisées et zones humides de la vallée du Molenbeek dans le nord-ouest de la Région bruxelloise

**Intérêt:** Ensemble de zones boisées à flore vernale riche (Poelbos, Bois du Laerbeek, Bois de Dieleghem) et de zones marécageuses (Marais de Jette-Ganshoren) reliées par une zone ouverte (Parc Roi Baudoin).

L'ensemble forme un complexe d'aires de nourrissage essentiel pour les 12 espèces de chauves-souris observées.

- Superficie: 118 ha
- Communes couvertes: Jette, Ganshoren
- Espèces de l'annexe II: Vespertillon des marais, Grand murin, Barbastelle

### Site II

#### Zones boisées et ouvertes au sud de la Région bruxelloise

**Intérêt:** Réseau d'espaces verts publics et privés : sites ouverts et arborés (exemples des plateaux du Kauwberg et Engeland), zones forestières (Verrewinkel, Buysdelle, Kinsendaël-Kriekenput) ainsi qu'un certain nombre de vallées boisées à aulnaies riches en espèces (Vallée du Buysdelle et du Kinsensbeek, Marais du Moensberg).

Onze espèces de chauves-souris ont été observées.

- Superficie: 217 ha
- Commune couverte: Uccle
- Espèces de l'annexe II: Grand murin, Barbastelle

### Site I

#### Forêt de Soignes avec lisières, domaines boisés avoisinants et vallée de la Woluwe

**Intérêt:** Unité constituée par la Forêt de Soignes, les domaines boisés avoisinants, les zones ouvertes tel le Plateau de la Foresterie et le chapelet d'étangs de la vallée de la Woluwe. Il s'agit principalement d'espaces verts publics.

La désignation de ce site assure le maintien de certains écosystèmes (principalement les hêtraies), de certaines espèces telles le Lucane cerf-volant (Talus des 3 Tilleuls), de la Bouvière (Étangs des Enfants Noyés, du Rouge Cloître, de Boitsfort, Parc Tournay-Solvay, Parc de Woluwé) et de 4 espèces de chauves-souris. De manière

générale, ce massif forestier et la vallée de la Woluwe fournissent les principaux gîtes (repos, nourriture, reproduction et hibernation) à 14 espèces forestières et arboricoles de chauves-souris.

- Superficie: 2040 ha
- Communes couvertes: Uccle, Woluwe-St-Pierre, Watermael-Boitsfort, Auderghem, Bruxelles-ville, Woluwe-St-Lambert
- Espèces de l'annexe II: Grand murin, Vespertillon des marais, Vespertillon à oreilles échanquées, Barbastelle, Lucane cerf-volant